



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et concours

Concours et recrutement

VR/DEXCO

n°3211-205

Affaire suivie par :

Lionelle CALY

Tél : (+687) 26 61 76

Mél : dexco@ac-noumea.nc

Nouméa, le **15 OCT. 2025**

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

**Mesdames et messieurs les personnels
du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie**

s/c de

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et messieurs les chefs de division et de service

Objet : Surveillance des épreuves écrites des concours statutaires (externes, externes spéciaux, internes et 3^{ème} concours) nationaux de recrutement de personnels du second degré - Session 2026 – centre de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

En raison de l'importance que j'attache au bon déroulement des concours nationaux, j'ai l'honneur de faire appel à votre volontariat pour participer aux surveillances des concours mentionnés en objet.

La présente note s'adresse à l'ensemble des personnels de catégorie C et B (titulaires et non titulaires) relevant du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie. Les personnels de catégorie A (titulaires et non titulaires) ne peuvent pas effectuer de surveillances.

Les surveillances se dérouleront au collège Georges BAUDOIX et dans une structure du secteur privé sur Nouméa, établissements d'accueil des épreuves écrites des concours nationaux, et interviendront selon le calendrier suivant :

- janvier et février 2026 pour tous les concours internes (agrégation, CAPES de documentation, CAPEPS, PsyEN) et les concours externes (agrégation, PsyEN);
- mars 2026 pour tous les concours externes (agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CPE et CAPLP), le concours interne (CAPLP) et les 3^{ème} concours (CAPES, CAPEPS, CAPET, CPE et CAPLP).

Les personnels intéressés peuvent se porter volontaires :

du mercredi 08 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus

en renseignant, **impérativement sous couvert de leur chef d'établissement ou de leur chef de division**, le formulaire de candidature numérique disponible sur le site intranet du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie à la rubrique suivante :

Examens/Concours>Surveillance des concours nationaux

<https://www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique467>

Les convocations, précisant les lieux, dates et horaires seront adressées par voie hiérarchique.

Sous réserve de respecter l'amplitude maximale journalière de travail réglementaire, les heures de surveillances rémunérées ne pourront intervenir sur le temps de travail, ni ouvrir droit à récupération. Les personnels convoqués devront poser, le cas échéant, des demi-journées de congés ou de RTT.

A titre d'information, le montant brut de la rémunération horaire d'aide au déroulement des épreuves, apportée à titre exceptionnel par les personnels en dépassement des obligations réglementaires de service, est de 3 097 CFP par heure, 6 193 CFP par heure effectuée de nuit (entre 22 h et 7 heures) et 5 161 CFP par heure le week-end et les jours fériés (arrêté du 7 mai 2012).

La secrétaire générale du vice-rectorat,
direction générale des enseignements,
de la Nouvelle-Calédonie



Véronique LAURENT